

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

DU 16 OCTOBRE 2017

Présents (24) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Aliénor VIEILLE, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Sylvie CHEDRAWI, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS.

Absents représentés (3) :

Véronique CLARKE de DROMANTIN représentée par Cyrille FREMINET

Catherine DOTARELLI représentée par Dominique VIANDIER

Erwan Toullec représenté par Guy de Beauregard

Absents excusés (2) :

Géraldine LÉGER

Dolène AZOURUI

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

DÉCISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 2 AVENUE REGNAULT A NOISY LE ROI

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ANNEE 2016

DIVERS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

Remarque de Guy TURQUET de BEAUREGARD sur les pages 13 et 14 : il admet qu'un mail avait bien été envoyé en juillet pour indiquer les dates prévisionnelles des réunions du conseil municipal et de municipalité mais sans indication des lieu, heure et objet. Il souhaite que l'opposition soit mieux informée à l'avenir et relève un problème d'organisation.

Il ajoute n'avoir pas encore reçu les tableaux des effectifs demandés. Marc TOURELLE lui répond qu'il les aura dans les 48 heures.

Pas d'autre remarque ou question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Du 8 SEPTEMBRE 2017 AU 10 OCTOBRE 2017

- **DEC2017-09-037 MP**

1° De retenir pour le marché n°2017-009 suivant :

Objet	Montant HT	Option (PSE 2)	Entreprise
		Contrat de maintenance « full service » HT/an	
Acquisition d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie d'environ 4 m3	120 500 €	5 280 €	Société EUROVOIRIE 40 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS

2° Que le marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la période de garantie des fournitures.

3° Que les prix de l'équipement et prestations associées sont fermes et les prix de la maintenance préventive « full service » sont révisables.

- **DEC 2017 09 038 URBA**

1° De missionner le Cabinet ENJEA Avocats - domicilié 5 rue du Renard 75004 Paris - afin d'assister la Commune dans le dossier relatif à la ZAC du Parc d'Activités de Montgolfier.

2° D'approuver la note d'honoraires N°P.17/356 en date du 31 août 2017 pour un montant de 3 150 € TTC

- **DEC 2017 09 039 URBA**

1°) De missionner le Cabinet ENJEA Avocats - domicilié sis 5 rue du Renard 75004 Paris - afin d'assister et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le litige relatif à l'implantation d'une antenne Free Mobile sur la commune rue de la forêt.

2°) D'approuver la note d'honoraires N°P.17/357 en date du 31 août 2017 et relative à la gestion du dossier contentieux pour un montant de 3101,21 €

- **DEC2017-09-040 MP**

De signer avec la Société CHAM (GAZ HOP) domiciliée 31 quai Blanqui – 94140 ALFORTVILLE, un contrat relatif à l'entretien des chaudières des logements communaux, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, et un montant forfaitaire de 1 796 € H.T. la 1ère année.
La maintenance corrective donnera lieu à un coût complémentaire, hors redevance annuelle.

• **DEC2017-09-041 MP**

1° De signer avec la Société SODIA – 78130 LES MUREAUX, la mission diagnostic règlementaire préalable aux travaux de déconstruction du bâtiment de la cantine, quartier du Vaucheron pour un montant forfaitaire de 3 895 € HT soit 4 674 € TTC et décomposée comme suit :

- Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante 3 440 € HT
- Mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb 455 € HT

• **DEC2017-09-042 MP**

De signer avec la Société CPS – 92100 BOULOGNE, la mission de coordination SSI, relative à l'opération de rénovation du Quartier Vaucheron pour un montant forfaitaire de 17 620 € HT soit 21 144 € TTC et décomposée comme suit :

- Phase conception 5 350 € HT
- Phase réalisation 9 300 € HT
- Phase réception..... 2 970 € HT

• **DEC2017-09-043 MP**

De signer avec la Société COORD'IF – 78120 SONCHAMP, la mission d'OPC, relative à l'opération de rénovation du Quartier Vaucheron pour un montant forfaitaire de 85 800 € HT soit 102 960 € TTC et décomposée comme suit :

- Phase études de conception au stade des études d'APD 2 640 € HT
- Phase préparation du chantier / suivi des études de réalisation 6 600 € HT
- Phase pilotage de l'exécution des travaux..... 70 840 € HT
- Phase réception et mise en service des ouvrages..... 5 720 € H

• **DEC2017-09-044 MP**

De signer avec le mandataire du groupement ASSMO domicilié 8 rue de Gallardon – 28700 AUNAY-SOUS-AUNEAU, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, classée en niveau 2, relative à l'opération de rénovation du Quartier Vaucheron pour un montant forfaitaire de 11 550 € HT soit 13 860 € TTC et décomposée comme suit :

- Phase conception (ACOR ETUDES) pour un montant de 1 320 € HT
- Phase exécution (ASSMO) pour un montant de 10 230 € HT

• **DEC2017-09-045 MP**

De signer avec la Société BATIPLUS domiciliée Burocampus – 3 rue de Verdun – 78590 NOISY-LE-ROI, la mission de contrôle technique de type L + SEI + HAND + BRD + Attestation finale PMR, relative à l'opération de rénovation du Quartier Vaucheron pour un montant forfaitaire de 23 870 € HT soit 28 644 € TTC.

• **DEC2017-09-046 MP**

De signer avec le Bureau d'Etudes Grande Cuisine (B.E.G.C) domicilié 101 Bd Dalby – 44000 NANTES, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Cuisine relative à l'opération de rénovation du Quartier Vaucheron pour un montant forfaitaire de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.

• **DEC2017-09-047 MP**

De retenir pour le marché n°2017-014 suivant,

Objet	Montant HT	Entreprise
Réalisation d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées du secteur Quintinie	119 541 €	Société SAUR Agence Gâtinais Bourgogne 74 rue René Binet 89100 SENS

Question de **Guy TURQUET DE BEAUREGARD** sur le coût de ce marché qui lui semble très élevé. **Odile GUERIN** explique la nécessité de faire réaliser ce nouveau poste de relevage en considération des besoins liés au nombre total de logements sur les 2 programmes en cours (Vinci et Les Nouveaux Constructeurs). Le coût est élevé car le poste sera installé en grande profondeur, mais les frais seront couverts par le produit de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) acquittée par les deux promoteurs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

Marc TOURELLE rappelle la tenue d'une réunion publique sur le projet du projet Vaucheron, mardi 17 octobre à 20 heures 30 dans la salle des anciennes écuries.

Marc TOURELLE indique qu'une étude a été demandée au Cabinet ATDI suite aux questions soulevées sur la couverture offerte par la future antenne Free. Le résultat de l'étude sera partagé avec FREE lors d'une réunion dans le courant de la semaine. Une communication sera faite à l'issue de cette réunion. Il est également rappelé que l'ordonnance de rejet du référé suspension a fait l'objet d'un pourvoi en cassation et que la recevabilité de la requête est en cours d'examen au Conseil d'Etat.

A la question de **Dominique VIANDIER** de savoir si le rendez-vous avec FREE peut aboutir à l'abandon des travaux, **MARC TOURELLE** répond que cela n'est pas envisagé à ce jour. La réunion sollicitée a pour objet de partager avec FREE les informations collectées sur les cartes de couverture et de continuer à explorer de possibles alternatives.

A la demande de précision d'**Aurélie LOGEIS** sur le contenu de l'étude d'ATDI, **Marc TOURELLE** indique que les conclusions de cette étude confirment que le site de la « forêt » offre une bonne couverture de la commune, ce qui était la volonté de la municipalité.

Guy TURQUET de BEAUREGARD demande s'il s'agit d'un problème de politique concurrentielle et si l'ARCEP a été questionnée sur ce sujet.

Nous avons fait appel à un cabinet afin de tenir compte d'un certain nombre de réalités qui concernent spécifiquement la commune.

Marc TOURELLE répond qu'il fallait une étude prospective sur des projets d'installation et donc des futures couvertures, ce que ne réalise pas l'ARCEP.

Aurélie LOGEAS demande confirmation que FREE est déjà présent sur la commune. **Marc TOURELLE** le confirme et précise que la fin de l'itinérance des données avec Orange les oblige néanmoins à ajouter un site pour continuer à couvrir la commune.

Au titre des informations générales, **Marc TOURELLE** laisse la parole **Francis ZAPALOWICZ** pour un point sur le réseau de transport.

Francis ZAPALOWICZ indique que depuis plusieurs mois la Commission Déplacement de VGP se réunit pour réfléchir à l'amélioration du réseau de transport sur Bailly - Noisy le Roi.

L'offre sur ce secteur Noisy et Bailly sera améliorée à compter du 8 janvier 2018 avec la création d'une nouvelle ligne de bus N°76 Noisy => Gare SNCF de Vaucresson via Parly II. Cette ligne sera intercalée avec la ligne 17 qui va aussi à Parly II, permettant ainsi d'avoir un bus toutes les 15mn en heure pleines et toutes les 30 mn en heure creuses. Enfin la ligne 17 aura des horaires prolongés le vendredi soir et le samedi soir jusqu'à minuit et peut être même 1H00 du matin.

Marc TOURELLE propose d'envoyer aux membres du conseil municipal un document de VGP qui résume très bien ces changements.

Patrick KOEBERLE informe ensuite le Conseil municipal que les élections au CMJ auront lieu dans la semaine. 70 candidats se sont présentés pour 16 postes : 8 au Cèdre et 8 à Jules Verne, en CM1 et CM2 avec respect de la parité filles-garçons. Les équipes de professeurs sont très impliqués dans le cadre de cette opération.

Marc TOURELLE indique pour finir que la réunion sur les cyber-risques mutualisée avec Bailly et reportée au 22 novembre à 19h30.

Jean-François VAQUIERI rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

De fait, il ne peut être voté avant le vote du Compte administratif N-1 puisqu'il doit intégrer les résultats de l'exercice précédent.

Ce document budgétaire comprend :

- la reprise des résultats N-1,
- les reports provenant de l'exercice précédent,
- des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (notification des dotations, des impôts locaux, de la péréquation, notamment),
- des dépenses et des recettes nouvelles.

Une note de synthèse est jointe au dossier.

Dominique Viandier commente l'impact de l'ajout d'une enveloppe de 30 000 € au titre de l'erreur de prévision pour les cotisations au CNAS (Centre National de l'Action Social) sur la diminution de la masse salariale annoncée lors du BP 2017 et demande que le nouveau pourcentage de variation soit précisé.

Jean-François VAQUIERI lui répond que de mémoire la baisse de la masse salariale représentait un peu plus de 6% et indique que l'impact sur ce taux des 30 000 € du CNAS sera calculé et communiqué prochainement.

Dominique VIANDIER observe une diminution de 11 000 € sur la dotation globale de fonctionnement alors que le produit des impôts locaux a augmenté de 39 000 € et demande, au vu de ces chiffres, ce qui a justifié la suppression de l'abattement général à la base.

Jean-François VAQUIERI rappelle que cette décision repose sur l'analyse financière des éléments de prospective budgétaires présentés au conseil municipal en septembre 2016 et, notamment, sur les perspectives d'évolution de l'excédent brut de fonctionnement qui ne permettait plus, à court terme de couvrir les dépenses légales sans augmentation des recettes de fonctionnement. Il précise que comparer ces chiffres à l'évolution du produit de la fiscalité locale en un an lui paraît tout à fait décalé.

Marc TOURELLE ajoute qu'il manque, globalement, 1 million sur le budget de fonctionnement et que la suppression de l'abattement ne rapporte que 450 000 euros. La hausse de la fiscalité est aussi accompagnée d'efforts pour réduire les recettes de fonctionnement et 6% de baisse de la masse salariale, même diminués de 0.8 % en raison des 30 000 € d'enveloppe supplémentaire du CNAS, c'est énorme. Il faut continuer les efforts si on veut préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD souhaite faire savoir aux noiséens que leurs impôts ont augmenté de 5.25 % en moyenne par an depuis 3 ans, 4,11 % hors inflation. Il relève qu'il était possible de revenir sur la politique d'abattement avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application en 2018 et regrette que le débat n'ait pas été engagé.

Jean-François VAQUIERI s'étonne de cette remarque sur un point qui n'a été abordé ni à la commission finance de septembre, ni à celle d'octobre. Il estime que le faire ce soir est une posture politique. S'agissant de l'évolution de la fiscalité, il précise que les taux des taxes locales n'ont pas évolué en sur la période prise en compte par Guy TURQUET DE BEAUREGARD et que l'augmentation moyenne qu'il a calculée concerne l'évolution de la valeur des bases locatives qui ne relève pas des prérogatives de la commune. Les chiffres seront analysés et commentés lors de la prochaine commission des finances.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD déplore que les documents relatifs aux projets de délibération aient été communiqués de la veille pour le lendemain à la commission des finances car cela ne permet pas un vrai débat.

Jean-François VAQUIERI lui répond qu'il est particulièrement inélégant de sa part d'en faire état puisque le report de la commission a été demandé et immédiatement accordé à une date convenue ensemble par les membres de la commission.

Christophe VAN DER WERF reconnaît l'effort de productivité engagé mais rappelle qu'il n'avait pas voté le budget prévisionnel en mars car il avait demandé des détails sur le poste informatique qu'il n'a pas encore obtenus.

Marc TOURELLE s'engage à lui apporter les précisions souhaitées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-27-03-01 du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif communal 2017,

VU la délibération n°2017-15-05-03 du 15 mai 2017 adoptant le Compte administratif et affectant les résultats 2016,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 4 octobre 2017 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de reprendre les résultats 2016 au budget de la ville sur l'exercice 2017,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 CONTRE : A LOGEAIS, G. TURQUET DE BEAUREGARD, D. VIANDIER, E. TOULLEC, C. DOTTARELLI 1 ABSTENTION : S. CHEDRAWI)

APPROUVE le budget supplémentaire 2017 du budget communal tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
011	Charges à caractère général	- 180 000,00	002	Résultat reporté	691 495,71
012	Charges de personnel	30 000,00	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuation de produits	-	70	Produits des services	-
65	Charges de gestion courante	-	73	Impôts et taxes	39 937,00
66	Charges financières	-	74	Dotations et participations	21 126,00
67	Charges exceptionnelles	-	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	-	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	229 063,00	042	Opération d'ordre	18 000,00
		79 063,00			770 558,71
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	6 258 511,26
10	Dotations et fonds propres	-	10	Dotations et fonds propres	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	13	Subventions d'investissement	-
020	Dépenses imprévues	-	1068	Affectation résultat	700 000,00
040	Opération d'ordre	18 000,00	040	Opération d'ordre	-
041	Opérations patrimoniales	-	041	Opérations patrimoniales	-
	Opération 101 - Batiment	-	16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 867 268,00
	Opération 105 - Voirie	25 200,00	024	Cessions	-
	Opération 107 - Urbanisme	10 000,00	021	Virement de la section de fonctt	229 063,00
	Opération 115 - Pôle Techniques	-			
	Opération 513 - Scolaire	5 000,00			
21	Immobilisations Corporelles	-			
	Restes à réaliser 2016	630 071,03			
		688 271,03			5 320 306,26
		767 334,03			6 090 864,97

Jean-François VAQUIERI rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

De fait, il ne peut être voté avant le vote du Compte administratif N-1 puisqu'il doit intégrer les résultats de l'exercice précédent.

Ce document budgétaire comprend :

- la reprise des résultats N-1,
- les reports provenant de l'exercice précédent, s'il y a lieu,
- des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (notification des dotations, des impôts locaux, de la péréquation, notamment),
- des dépenses et des recettes nouvelles.

Une note de synthèse est jointe au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-27-03-02 du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif Assainissement 2017,

VU la délibération n°2017-15-05-04 du 15 mai 2017 adoptant le Compte administratif et affectant les résultats 2016 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 4 octobre 2017 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de reprendre les résultats 2016 au budget d'assainissement sur l'exercice 2017,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2017 du budget annexe d'assainissement tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
011	Charges à caractère général	-	002	Résultat reporté	88 430,24
012	Charges de personnel	-	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuatation de produits	-	70	Produits des services	-
65	Charges de gestion courante	-	73	Impôts et taxes	-
66	Charges financières	-	74	Dotations et participations	-
67	Charges exceptionnelles	-	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	-	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	-	042	Opération d'ordre	-
		-			88 430,24
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	100 341,70
10	Dotations et fonds propres	-	10	Dotations et fonds propres	-
13	Subventions d'investissement reçues	-	13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1068	Affectation résultat	64 000,00
020	Dépenses imprévues	-	040	Opération d'ordre	-
040	Opération d'ordre	-	041	Opérations patrimoniales	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	- 163 810,00
	Opé - Travaux réseaux EU	-	024	Cessions	-
	Opé 204 - Collecteur Abreuvoir	-			
	Opé 206 - Collecteur Vaucheron	-			
	Opé 213 - Collecteur Ch de Gaulle	-			
	Reste à Réaliser 2016	-	021	Virement à la section de fonctt	-
		-			531,70
		-			88 961,94

Jean-François VAQUIERI rapporte :

La Poste Immo, opérateur global immobilier du Groupe La Poste, a contacté la commune de Noisy le Roi pour lui faire part de la mise en vente d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 920 m² sis 2 avenue de Regnault (références cadastrales : AB79 - 1055 m² - et AB80 – 292 m²-).

Le bien, construit en 1968, comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée et un 1^{er} étage. Il dispose également d'un parking extérieur et d'un garage à vélos.

Les locaux sont actuellement loués aux services de la Poste Réseaux (44 497 € /an/HC) et à Orange pour ses installations techniques (31 388 €/an/HC). L'étage est essentiellement occupé par un logement vide de 105 m². Les baux commerciaux en cours seront automatiquement transférés à l'acquéreur.

Dans son avis du 15 juin 2017, le service des évaluations domaniales a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 000 000 €. Le prix de cession souhaité par la Poste Immo est de 800 000 €.

En raison de l'intérêt que constitue, pour la commune, le fait d'avoir la maîtrise foncière de cette zone très centrale et de la rentabilité du projet qui générera des recettes de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Aurélié LOGEAIs souhaite connaître les projets de travaux pour le logement et les parties communes. Quelque chose sera-t-il fait pour les fenêtres et les stores, pour quel coût et dans quels délais ?

Marc TOURELLE répond qu'avant de prévoir le budget et la période de réalisation des travaux il faut d'abord définir l'usage qui sera fait des 100 m² de l'actuel logement. En revanche, les fenêtres et les volets roulants pourront être rénovés ou changés. Il est ici question de prendre une option pour la stratégie foncière de la commune et de savoir si on souhaite ou pas acquérir ce bien.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD précise que le retour sur investissement se fera en moins de 12 ans. Il y aura des travaux à faire sur le bâtiment : a-t-ils été vu par les services techniques ?

Marc TOURELLE répond qu'une visite a été effectuée par le Directeur des services techniques. Le bilan est que le bâtiment est plutôt sain et que de gros travaux ne sont pas à envisager dans les 10 prochaines années.

Nicolas CORDIER estime, comme tout le monde, la qualité de cet emplacement et l'importance de l'implantation de la Poste au coeur de la ville. Néanmoins, il considère qu'il faudrait un audit du bâtiment par un expert avant de réaliser cet investissement lourd, pour valider l'état réel du bâtiment datant de 1968, estimer les investissements liés à des travaux de réhabilitation qui devraient être réalisés dans le futur. Il demande aussi une étude du budget de fonctionnement annuel nécessaire pour déterminer la rentabilité nette du projet. Par ailleurs, il existe une incertitude sur les 2/3 des recettes avec le risque de départ de la Poste de cet emplacement à moyen terme compte tenu de la situation financière de ce groupe. Ensuite, il faut anticiper la capacité de revente de ce site. Or il y a une servitude d'Orange avec la présence de câblages dans le sous-sol empêchant

toute construction de parking. Il faut donc pour ce projet se poser toutes les questions et avoir une vision globale et cohérente.

Jean-François VAQUIERI lui répond que cette opération comporte une rentabilité évidente mais qu'elle s'insère aussi dans une logique de maîtrise du foncier sur un site absolument stratégique pour la commune.

Il ajoute que La Poste est engagée fermement pour 3 ans au titre d'un bail qui court jusqu'en 2023. Elle a par ailleurs très récemment investi 400 000 euros pour la rénovation des locaux d'accueil et des bureaux. S'agissant d'Orange, l'engagement est de 18 ans jusqu'en 2035.

Nicolas CORDIER pense qu'il ne faut pas se précipiter. Il est d'accord pour la maîtrise du foncier qu'il a toujours appuyée mais il trouve que ce projet manque aujourd'hui d'audit approfondi validé par un expert, d'étude de rentabilité et de vision globale. Il aurait aimé avoir une recommandation détaillée et chiffrée d'un architecte au regard de l'importance de l'investissement.

Marc TOURELLE réfute l'idée de précipitation et met en avant l'opportunité à saisir, notamment au nom de la stratégie foncière. Si la commune ne fait pas cette acquisition c'est un investisseur privé qui deviendra propriétaire.

Cyrille FREMINET comprend la logique foncière mais se questionne sur la durée de l'engagement. Il se demande également si La Poste ne va pas renégocier son loyer à la baisse.

Jean-François VAQUIERI lui répond que La Poste a une logique de rationalisation de ses implantations sur le territoire et que garder une possibilité de dialogue pour qu'elle reste en centre-ville est une mesure d'intérêt général dont se soucierai peu un investisseur privé.

Dominique VIANDIER se dit surpris du décalage entre le rapport présenté très sommaire et le débat qui vient d'avoir lieu pendant plus de 25mn. Le débat montre que l'on ne sait pas où est la vérité. Il ne voudrait pas que se reproduise ce qui s'est passé sur le cas de l'antenne mobile et il demande le report de cette décision.

MARC TOURELLE lui répond que ce sujet n'est pas nouveau et que les crédits permettant l'acquisition du bâtiment ont déjà fait l'objet d'une discussion en séance et qu'ils sont inscrits au budget prévisionnel voté en mars 2017.

Aurélie LOGEAS indique que c'est une découverte pour eux et demande quel est le calendrier de l'acquisition.

Marc TOURELLE lui répond que La Poste donne la priorité à la commune sur cet achat qui, si cela est possible, se conclura d'ici la fin de l'année.

Odile Boulanger souhaite savoir si l'avis d'un bureau d'études sur le gros œuvre peut être sollicité en cas de report de la décision.

Marc TOURELLE lui répond que si la commune ne finalise pas l'acquisition avant la fin de l'année, La Poste vendra le bâtiment à un opérateur privé.

Aurélie LOGEIS demande s'il y a une marge de négociation sur le prix.

Marc TOURELLE répond que le prix convenu est de à 800 K€ soit 20% de moins que l'estimation du service du Domaine.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD confirme que la Poste est un établissement qui doit vendre un certain nombre d'actifs. Le risque lui paraît donc faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et en particulier son article 5 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières ;

VU l'avis de du service de l'évaluation domaniale de la Direction des finances publiques des Yvelines rendu le 15 juin 2017 ;

VU l'avis de la commission finances du 4 octobre 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble immobilier sis au 2 avenue Regnault à Noisy le Roi ;

CONSIDERANT le prix de cession à 800 000 € proposé par le propriétaire, Poste Immo ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette acquisition notamment au regard de son emprise foncière en centre- ville ;

CONSIDERANT la nécessité de purger les droits de préférence et de préemption que détiennent les locataires avant de procéder à l'acquisition ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 CONTRE : Nicolas CORDIER, Odile Boulanger et 8 Abstentions : Géraldine Lardennois, Dominique VIANDIER, Catherine DOTTARELLI, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Erwan TOULLEC, Christophe VAN DER WERF, Gwenaëlle de CIBENS, Marie Hélène HUCHET),

- 1) **DECIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 2 avenue de Regnault (références cadastrales : AB79 - 1055 m2 - et AB80 – 292 m2-) au prix de 800 000 euros ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- 3) **DIT** que les crédits sont inscrits au BP2017

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Odile GUERIN rapporte :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires à l'égard des agents en situation d'indisponibilité physique - maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, maladie professionnelle.

Le contrat groupe actuel concerne près de 600 collectivités et il arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation du contrat et, selon les règles de la commande publique, la procédure concurrentielle avec négociation a été choisie.

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux garanties:

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC -stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public

La collectivité garde le choix de souscrire à l'une ou l'autre des garanties ou aux deux.

La consultation portera sur les garanties financières ainsi que sur les prestations de gestion du contrat groupe - statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.

Pour lui éviter de conduire sa propre consultation et lui permettre de bénéficier de l'effet « volume » du contrat groupe, la Commune souhaite se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G.

Les taux de cotisation obtenus à l'issue de la consultation seront présentés à la Commune qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Dominique VIANDIER signale qu'il s'agit d'une procédure habituelle et souhaite en connaître l'enjeu financier.

Odile GUERIN lui répond que le coût annuel du contrat en cours est d'environ 150 K€ / an et que ce coût a augmenté en raison d'une augmentation de la sinistralité (longues maladies et accidents de trajet en particulier)

Guy TURQUET DE BEAUREGARD se demande si le contrat a évolué avec la mise en place du jour de carence dans la fonction publique.

Marc TOURELLE répond que la maladie ordinaire n'est pas couverte par le contrat actuel et que la mise en place du jour de carence puis sa suppression n'ont pas eu d'incidence sur le coût de la cotisation.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un contrat groupe d'assurance statutaire au regard des coûts induits par l'indisponibilité physique des agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de se rallier à la procédure lancée par le C.I.G. pour bénéficier d'un effet « volume » ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) APPROUVE** la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018.
- 2) AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant à la Commune de se joindre à la procédure de renégociation.
- 3) PREND ACTE** que les taux de cotisation seront préalablement soumis à la commune avant toute décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2019.

Odile GUERIN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La modification des effectifs proposée comprend la création d'un emploi

Suite au départ du Responsable Communication, la commune a procédé au recrutement d'un agent pour assurer son remplacement. La personne qui a été retenue sera recrutée au grade d'Attaché. Il convient donc de créer l'emploi correspondant et le Conseil Municipal est donc invité à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste créé au 01/11/2017	
1	Attaché à temps complet

A la question de **Dominique VIANDIER, Odile GUERIN** confirme que l'agent qui n'est plus dans les effectifs était bien de catégorie B.

Dominique VIANDIER souligne que la création d'un poste de catégorie A va entraîner un surcoût qu'il faut chiffrer. Il souligne que la délibération ne permet pas, en l'état, de recruter un contractuel car elle ne le prévoit pas explicitement, contrairement aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il ajoute que cette omission constitue une irrégularité de nature à entacher la délibération d'illégalité.

Marc TOURELLE en prend acte.

Guy TURQUET DE BEAUREGARD souhaite connaître la durée du contrat et demande si la possibilité d'externaliser la mission a été étudiée.

Nicolas CORDIER répond que la question a été analysée mais qu'au regard des coûts de production du Mag ce ne serait pas rentable.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations ou les suppressions d'emploi, et de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés (3 CONTRE : Dominique VIANDIER, Catherine DOTTARELLI, Sylvie CHEDRAWI et 3 ABSTENTIONS : Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Erwan TOULLEC, Aurélie LOGEAS)

Décide :

*1°) **DE CREER** un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 ;*

*2°) **DIT** que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2017 – chapitre 012 ;*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT –SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ANNEE 2016**

Annie SASSIER rapporte :

La commune de Rennemoulin ne dispose d'aucune structure scolaire sur son territoire. Les enfants de cette commune sont scolarisés dans les écoles de Noisy-le-Roi et accueillis à l'Accueil de Loisirs du Parc, moyennant une participation aux frais de fonctionnement versée par la Commune de Rennemoulin.

Il convient donc de fixer la participation due par la commune de Rennemoulin pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la restauration scolaire, l'accueil en Point Accueil Enfance (PAE), la pratique du sport sur le temps scolaire, l'Accueil de Loisirs du Parc des mercredis et des vacances scolaires au titre de l'année 2016.

Cette participation est fixée pour chaque année civile sur la base d'un calcul des coûts réels des services assurés par la Commune de Noisy le Roi. Elle est ensuite appliquée proportionnellement au nombre d'élèves concernés, au nombre de repas servis, aux journées d'accueil en PAE et au nombre de jours fréquentés en accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Il est proposé de fixer les niveaux de participation suivants pour l'année civile 2016:

- participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles maternelles : 1 293 € par élève
- participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires : 584 € par élève
- participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école : 494 € par élève
- participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire : 2,40 € par repas servi
- participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire :
Le matin : 0,26 € par jour et par enfant
Le soir : 0,52 € par jour et par enfant
- participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires : 10,76 € par jour et par enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance et Enfance du 11 octobre 2017 ;

CONSIDERANT l'accueil des enfants de la Commune de Rennemoulin dans les écoles, à la restauration scolaire, à l'accueil du PAE, à l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de la Commune de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la pratique du sport à l'école, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires au titre de l'année 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Annie SASSIER, Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **DECIDE** de fixer la participation due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, au titre de l'année 2016 comme suit :

- Participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2016 : 1293 € par élève
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2016 : 584 € par élève
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2016 : 494 € par élève
- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2016 : 2,40 € par repas servi
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2016 :
Le matin : 0,26 € par jour et par enfant
Le soir : 0,52 € par jour et par enfant
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2016 : 10,76 € par jour et par enfant.

2) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

La séance est levée à 22h30